

**VILLE DE PENMARC'H
CAHIER DES CLAUSES
SIMPLIFIE**

**Marché passé selon la procédure
adaptée**

(article 28 du code des marchés publics)

**FOURNITURE ET POSE D'UNE MAIN
COURANTE POUR TERRAIN DE SPORT**

**Date limite de dépôt des offres :
31/03/2015 à 12 heures**

SOMMAIRE

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Procédure de passation
- Article 3 : Dispositions générales
- Article 4 : Modalité d'exécution et de livraison
- Article 5 : Délais de validité des propositions
- Article 6 : Présentation des propositions
- Article 7 : Conditions d'envoi des propositions
- Article 8 : Ouverture des plis- jugement des propositions
- Article 9 : Renseignements complémentaires
- Article 10 : Documents contractuels
- Article 11 : Modalités de détermination des prix
- Article 12 : Paiement- établissement de la facture
- Article 13 : Dispositions applicables en cas de titulaire étranger
- Article 14 : Attribution de compétences
- Article 15 : Résiliation
- Article 16: Dérogations aux documents généraux

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

- Article 17 : présentation du candidat
- Article 18 : Engagement du candidat

PARTIE III : REPOSE DE L'ADMINISTRATION

PARTIE I : PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE

Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose d'une main courante en acier galvanisé plastifié avec remplissage en panneau rigide pour le terrain municipal dit HONNEUR de la mairie de Penmarc'h. Deux (2) portails pivotant de main courante d'une largeur minimum de 3 m sont à prévoir.

En outre le matériel devra être conforme aux normes françaises et européennes en vigueur au jour de la livraison.

Il est précisé que la fourniture et la pose de la main courante est livrable au moins pour la partie côté tribune pour le **13 mai 2015** impérativement. L'ensemble de la prestation sera à réaliser pour le 15 août au plus tard.

La prestation se fera en fonction du planning des rencontres de football prévues jusqu'à cette date.

L'entreprise fera les métrés à partir de la main courante existante. Elle prendra contact avec les services techniques de la Commune au 06.87.64.54.41 (Monsieur Perdriel) ou par mail à l'adresse suivante st@penmarch.fr.

L'enlèvement de la main courante existante sera réalisée par les services municipaux.

Article 2 – Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application des articles 28 II du Code des marchés publics,

Le forme du marché revêt le caractère d'un achat.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Tranches : Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3-1-2-Lots : Le marché porte sur un seul lot.

3-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître de l'ouvrage.

3-3-Modalités d'attribution

Les groupements momentanés d'entreprises sont autorisés et devront prendre la forme de groupements solidaires.

La personne publique autorise les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

3-5-Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-6-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent cahier des charges simplifié
- Le CCTP
- LE BPU

3-7-Marchés à bons de commande : Non

3-8-Mise à disposition du DCE par voie électronique : Sans objet conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Article 4 – Modalité d'exécution ou de livraison

Les délais de livraison seront précisés par les candidats dans la partie II réservée au candidat. Les délais partent de la date indiquée sur l'ordre de service notifiant l'acceptation du marché.

Article 5 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7 du présent règlement.

Article 6 - Présentation des propositions

6-1-Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. attestation d'assurance Responsabilité Civile, valable à la date de démarrage des prestations

2. le présent cahier des charges simplifié rempli signé et paraphé à chaque page.
3. le devis descriptif et estimatif
4. documentation technique du matériel
5. DC1 et DC2 téléchargeables sur minefi.gouv.fr

6-2-Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3-Unité monétaire :

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 7 - Conditions d'envoi des propositions
--

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant une enveloppe également cachetée.

« Offre pour la Fourniture de Main courante pour le stade municipal » NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé avant le **31/03/2015** à 12 heures, à l'adresse suivante :

**Mairie de PENMARCH
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci dessous :

**Mairie de PENMARCH
Monsieur Le Maire
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH**

Par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs non ouverts.

Article 8 - Ouverture des plis- jugement des propositions
--

Procédure adaptée Fourniture et pose d'une main courante
-Services Techniques-
Cahier des Charges Simplifié

1. Valeur financière de l'offre : 50 % (50points)

Le montant de l'offre tel qu'il résulte de l'acte d'engagement apprécié selon la méthode suivante :

La note **N** est donnée par la formule : $N = 70 \times (P_{\text{mini}} / P)$

Avec : **P_{mini}** = offre qui a le montant le plus faible ; **P** = montant de l'offre.

2. Valeur technique de l'offre : 50 % (50 points)

Elle sera appréciée au vu d'un **mémoire technique réalisé par le soumissionnaire** et plus particulièrement relatif aux points suivants :

- Réalisation d'un mémoire méthodologique assorti des diverses mesures envisagées et l'état de la finition escompté pour assurer la bonne exécution des ouvrages, indications concernant les principales fournitures et les moyens de leur mise en œuvre répartis comme suit : Remise d'un planning de travaux détaillé reprenant l'ensemble des ouvrages élémentaires prévus par l'entreprise pour la réalisation des travaux et remise éventuelle d'un délai inférieur au délai d'exécution stipulé dans l'acte d'engagement. Les notes seront données au prorata de la durée de travaux. L'entreprise remettant le délai le plus court obtiendra la meilleure note. L'entreprise ne remettant pas de nouveau délai devra réaliser les travaux dans les délais impartis et n'obtiendra aucun point pour ce sous critère. Si l'entreprise s'engage à réaliser les travaux pour le 13 mai 2015, elle obtiendra la totalité des points **(30 points)**

- Réalisation d'un carnet explicatif reprenant, photographies et schémas à l'appui, l'ensemble des travaux envisagés pour la bonne exécution des ouvrages, le mode opératoire, ainsi que les caractéristiques et provenances des principales fournitures. Prévoir la fourniture des fiches techniques des différents matériaux à mettre en œuvre. **(15 points)**

- Principales précautions prises pour assurer le nettoyage et l'évacuation du chantier avant les week-ends de match. **(5 points)**.

Les entreprises devront fournir tous les éléments nécessaires au jugement de leur offre compte tenu des critères énoncés ci-dessus.

Les variantes sont autorisées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les entreprises les mieux-disantes à l'issue de l'analyse des offres.

Article 9 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser aux Services Techniques de la Ville de Penmarch :

Tel : 02.98.58.89.61 **e-mail** : st@penmarch.fr

Article 10 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent Cahier des Charges simplifié dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- les pièces particulières, annexes éventuelles,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la Direction des journaux officiels - brochure n° 2014).

Article 11 - Modalités de détermination des prix

11-1-Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être réglé respectivement au fournisseur et à ses co-traitants.

11-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation. Le marché est traité à prix forfaitaire.

11-3-Prix de règlements

Les prix sont fermes.

Article 12 - Paiement-établissement de la facture

12-1-Mode de règlement :

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du Décret N° 2008-1356 du 19 décembre 2008.

12-2-Règlement

Les paiements se feront de la façon suivante : 100 % une fois l'admission prononcée.

12-3-Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, n° SIRET et adresse du créancier;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement;
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la T.V.A. et les taxes parafiscales le cas échéant ;

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

Mairie de PENMARCH
110 rue Edmond Michelet
29760 PENMARCH

Article 13 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents. La monnaie de comptes du marché est l'euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 14 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCS, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 15- Résiliation

Pas de stipulation particulière par rapport aux clauses de résiliation prévues par le CCAG FCS et le Code des Marchés Publics (Décret 2004-15 du 7 janvier 2004).

Article 16 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CAHIER DES CHARGES sont les suivantes :

- * Dérogation à l'article 11-1 du CCAG par l'article 24 du CAHIER DES CHARGES

PARTIE II : PARTIE RESERVEE AU CANDIDAT

Article 17 - Dérogations aux documents généraux

Contractant (s) : Je soussigné	
Agissant au nom et pour le compte de	Au capital de €
Adresse du siège social	
Code postale et ville	
N° identification S.I.R.E.T.	
Adresse	
Code postal	Fax
Téléphone	E mail
N° d'inscription au RCS ou au RM (2) :	
Code d'activité économique principale NAF (1) :	

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses des Clauses Simplifiées numéro 11003 et des documents qui y sont mentionnés; le fournisseur :

s'engage sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à effectuer les prestations demandées dans les conditions définies.

atteste sur l'honneur

- Ne pas être en en redressement judiciaire ou être en redressement judiciaire (fournir la copie du ou des jugements prononcés)
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Être en sa possession des documents ou attestations figurant à l'article R. 324-4 du code du travail
- N'avoir pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
- Avoir satisfait aux obligations définies par l'article L 323-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi des handicapés conformément à l'article 44-1 du Code des Marchés Publics.
- Avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Reconnaître expressément que l'inexactitude des renseignements me rend passible des sanctions prévues à l'article 47 du Code des Marchés Publics.
- sous peine de résiliation de plein droit du marché aux torts exclusifs de la société pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.
- que la fourniture des prestations ci-dessus mentionnées, sera réalisée avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du travail (modifié par le décret N° 92.508 du 11.06.92).

Article 18 : Engagement du candidat

18-1 : Prix

Montant du marché			
	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
FOURNITURE ET POSE D'UNE MAIN COURANTE ET DE DEUX PORTAILS			

18-2 : Durée du marché – délais d'exécution

Le marché devra être effectué au plus tard avant le **15/08/2015**

18-3 : Paiements

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Désignation du compte à créditer :				
Titulaire du compte :				Banque :
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	Domiciliation bancaire

sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'(nous) est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des propositions.

Fait en un seul original

Signature de l'entrepreneur Le signataire doit porter la mention manuscrite "lu et approuvé"	Fait en un seul original A Le.....
--	--

PARTIE III : REPONSE DE L'ADMINISTRATION

Est acceptée la présente proposition pour valoir acte d'engagement comme suit :

Montant du marché			
	Montant HT	TVA	Montant TTC
FOURNITURE ET POSE D'UNE MAIN COURANTE ET DE DEUX PORTAILS			
Montant TTC en toutes lettres			

A, le 2015

Signature du représentant légal de la personne publique :

Le Maire de PENMARCH Raynald TANTER

Notification à l'entreprise

Acte d'Engagement reçu par l'entreprise le

Signature :

